



Travail amiante

Par Matt01

Bonjour,

Dans le cadre d'une mission d'intérim mon employeur m'a fait travailler en lien avec de l'amiante sans que je sois tout d'abord au courant. Le travail consiste à enlever des fenêtres contenant de l'amiante. Nous avons tout de même des masques et combinaisons. J'ai appris par la suite qu'il fallait avoir une formation spécifique amiante que je n'ai pas et l'on m'a demandé mon accord pour effectuer ce travail qu'après quelques jours de chantier sans trop me préciser ce qu'il en était réellement. Ma question est donc la suivante, au vu des risques encourus et du manque d'informations qu'il m'a été apporté ainsi que des risques pour la santé ? Est ce possible de recourir à une action en justice ? Et quels sont les risques encourus pour l'entreprise ?

Merci pour votre réponse,

Par DIU1973

Bonjour

Je vous invite à prendre directement contact avec l'inspection du travail.

Par Violet

Bonjour DIU1973,

En ouvrant les liens suivants vous devriez avoir réponse à vos interrogations :

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/allocation-travailleurs-amiante>

https://www.cfdt.fr/portail/presse/communiqués-de-presse/fonds-d-indemnisation-des-victimes-de-l-amiante-fiva-la-cfdt-s-e-felicite-d-un-bareme-d-indemnisation-revu-a-la-hausse-srv1_1300024

<https://www.conseil-etat.fr/actualites/exposition-a-l-amiante-le-conseil-d-etat-precise-les-regles-de-reparation-du-prejudice-d-anxiete#:~:>

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/focus/quelles-sont-les-obligations-de-l-employeur-lors-des-operations-d-encapsulation-de-retrait-ou-des-interventions-sur-des-matériaux-contenant-de-l-amiante>

Pour info :

Le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pas plus que ne l'est le médecin spécialisé en la matière.

Concernant le F.I.V.A (Fond d' Indemisation Victimes Amiante) la prestation est gratuite.

Cordialement.